



Enregistrez votre établissement

Mais comment?



QUI

Le responsable d'un établissement



QUOI

Tout espace où un équidé(s) est détenu(s)



COMMENT

Via HORSEID.be & tenir un registre



QUAND

À partir de 09/02/2022



QUI doit enregistrer un établissement ?

L'Opérateur

= Toute personne responsable d'un lieu où sont détenus des équidés

Pour qui?

Le *responsable* du lieu où sont stationnés des équidés.

- Qui détient:
- des propres équidés
 - des équidés de tiers
 - la combinaison des propres équidés et des équidés de tiers

À l'exception

- Les cabinets et cliniques vétérinaires
- Événements



COMMENT enregistrer un établissement ?

Via HorseID.be



WWW.HORSEID.BE

L'opérateur doit:

- Se connecter via www.horseid.be pour créer un établissement via le formulaire sous 'mes établissements'
- Les équidés doivent être reliés à l'établissement dans les 30 jours



Tenez votre propre registre

Un opérateur doit également tenir un registre de tous les équidés quittant son établissement et arrivant, par exemple d'un autre établissement(s)

Modèle disponible sur www.cbc-bcp.be/fr/mijn-inrichting/



Qu'est-ce qu'un établissement ?

= toute structure/ endroit où les équidés sont stationnés

Comme

- Boxes/stalles
- Boxes/stalles et prairie(s)
- Prairie(s)
- Asile(s)/Refuge(s)
- Parcs zoologiques



Cas spéciaux

Une écurie avec prairie(s) attenant(s) et prairie(s) non attenant(s) doit que demandé un numéro pour l'écurie.

Il vous suffit donc d'enregistrer 1 établissement pour l'écurie = Établissement en dur

Je n'ai qu'un (des) prairie(s) sur lequel(s) je stationne des équidés.

Vous n'avez qu'à enregistrer 1 établissement pour la prairie principale



À partir de QUAND dois-je enregistrer un établissement ?

Plan d'action



À partir de **9 FÉVRIER 2022**

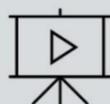
- Étape 1** Déterminez qui doit enregistrer un établissement
- Étape 2** Enregistrez votre établissement via www.horseid.be/extranet
- Étape 3** Reliez les équidés à votre établissement dans les 30 jours
- Étape 4** Tenez un registre



ÉTABLISSEMENTS

À partir 09 FÉVRIER 2022

[Plus d'information ?](#)



Vous trouverez une explication détaillée sur www.cbc-bcp.be/fr/mijn-inrichting/



Pour toute question, envoyez un e-mail à: etablissement@horseid.be

